

Notice d'Information 2026

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors Parcoursup

IFSI SAINTE MARIE

9337 ROUTE DE ST LAURENT - QUARTIER PLAN DU BOIS - 06610 LA GAUDE

Tél : 04 93.13.70.80

ifsisaintemarie@ahsm.fr

<https://www.ifsisaintemarie.ahsm.fr/>

Début des inscriptions : **Lundi 12 Janvier 2026**

Clôture des inscriptions : **Vendredi 27 Février 2026**

INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE SUR :

<https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/g/universite-de-nice-sophia-antipolis-et-principaute-de-monaco>

Merci de faire parvenir votre chèque d'un montant de 140.00€ par voie postale :

IFSI SAINTE MARIE
9337 ROUTE DE ST LAURENT
QUARTIER PLAN DU BOIS
06610 LA GAUDE

Avis important

Tous les dossiers doivent être déposés sur Myselect
et les frais d'inscription de 140€ régularisés au plus tard le

Vendredi 27 Février 2026 (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date de l'épreuve écrite (lieu précisé sur la convocation)

Samedi 28 Mars 2026 : APPEL DES CANDIDATS à 8h30

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10

Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation)

Du Mardi 17 Mars au Mercredi 13 Mai 2026

Regroupement de 10 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Sud - Provence-Alpes-Côte-D'azur et Monaco – GCS 06 IFSI Académie de Nice

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.



IFSI - IFAS La Gaude
Etablissements Sainte-Marie
ALPES-MARITIMES



Conditions actuelles sous réserve d'une modification

liée à la parution des textes relatifs à la réforme de la formation en soins infirmiers.

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale*, en France, à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

* **Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site www.lassuranceretraite.fr/portail-info/**

Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.

Inscriptions

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Académie de Nice (liste en annexe)

> Le candidat dépose un seul dossier d'inscription et s'acquitte, lors de son inscription, d'un paiement de 140 € par chèque à l'ordre de l'IFSI SAINTE MARIE, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n° 1. Merci de noter au dos du chèque votre Nom, Prénom et adresse postale

- En cas de dossier incomplet, de désistement ou d'empêchement de concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.
- Tout dossier envoyé ou déposé hors du délai fixé (cachet de la poste faisant foi) sera conservé par l'institut et les droits d'inscription aux épreuves ne seront pas remboursés.
- Si à l'étude du dossier, celui-ci s'avère incomplet et/ou non conforme, le candidat ne sera pas convoqué aux épreuves de sélection ; le dossier sera conservé par l'Institut et le candidat ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.
- Le candidat est tenu de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté dans un autre centre. Le candidat qui n'a pas reçu sa convocation doit impérativement contacter l'institut où il s'est inscrit en amont des épreuves.

En cas d'annulation ou de report des épreuves de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.

> Le candidat prend connaissance du règlement des épreuves de sélection du regroupement à l'institut ou sur le site de [Myselect](#) et s'engage à le respecter.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux :

- 1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- 2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplôme(s) détenu(s) ;
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- Un curriculum Vitae ;
- Une lettre de motivation.

L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

Candidat en situation de handicap

Le candidat qui demande un aménagement des modalités des épreuves doit obtenir une préconisation d'un médecin désigné par la CDAPH. La mise en œuvre de cette préconisation est soumise à la validation du directeur d'IFSI qui y répond dans la limite des moyens dont il dispose et en informe le candidat. Le formulaire, à faire compléter, est à récupérer dans l'IFSI du choix n°1 ou sur son site internet.

Tout justificatif de demande d'aménagement des épreuves doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

Mardi 02 Juin 2026 à 15 heures

dans les IFSI du premier et deuxième choix, et sur le site internet de l'IFSI de premier choix.

A l'issue des épreuves de sélection, la Présidente du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrés suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important

Confirmation d'affectation

Les candidats sélectionnés doivent :

**Confirmer leur inscription sur MySelect et par mail à l'IFSI choisi
Avant le 9 juin 2026 23h59**

**Déposer le dossier administratif complet
Avant le 16 juin 2026 23h59**

***Le dossier administratif vous sera envoyé par mail,
dès réception de votre courrier de confirmation.***

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI;
- s'acquitter des droits d'inscription,
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

Pour information, pour l'année universitaire 2025/2026 les frais d'inscription s'élevaient à :
105€ pour la CVEC et 178€ pour les droits d'inscription en IFSI.

Rentrée : Date à définir selon les nouveaux textes

L'admission est subordonnée à la production :

- d'un dossier administratif complet après de l'IFSI.
- d'un certificat médical des vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France transmise au plus tard le 1^{er} jour de la 1^{ère} période de stage.

**A la rentrée l'IFSI SAINTE MARIE sera relocalisé au sein de son établissement support
le CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE – 87, av Joseph Raybaud – 06000 NICE**

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations
sanitaires et sociales sur www.maregionsud.fr

Regroupement de 10 IFSI Région SUD – PACA et Monaco

GCS IFSI 06 – Académie de Nice

CODE	IFSI	QUOTA 2026 (sous réserve d'évolution) et sous- quotas formation professionnelle continue	CODE	IFSI	QUOTA 2026 (sous réserve d'évolution) et sous- quotas formation professionnelle continue
17	IFSI du CHU de Nice 12, Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu-nice.fr	130 (39)	22	GCS de l'IFPVPS - IFSI SAINT RAPHAEL 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	65 (21)
18	IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15, Avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsi@ch-cannes.fr www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/	130 (39)	23	GCS de l'IFPVPS - IFSI DRAGUIGNAN 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	34 (10)
19	IFSI SAINTE MARIE 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 ifsisaintemarie@ahsm.fr https://www.ifsisaintemarie.ahsm.fr/	110 (33)	24	IFSI Croix-Rouge Compétence – Site d'Ollioules 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 00 ifsi-ollioules.competence- pacac@croix-rouge.fr https://competence.croix-rouge.fr	80 (24)
20	IFSI du CH MENTON LA PALMOSA 2 avenue Antoine Pégion 06500 MENTON Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 secretariat.ifsi.ifas@ch-menton.fr https://ch-menton.fr/instituts-de-formation/	40 (12)	25	IFSI Croix-Rouge Compétence de Nice 17, Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00 Mail : concours-nice.competence- pacac@croix-rouge.fr https://www.croix-rouge.fr/site-de-formation-croix-rouge-competence-de-nice	95 (28)
21	GCS de l'IFPVPS - IFSI TOULON 95, Rue Montebello Quartier Montety 83000 TOULON Tél : 04 94 14 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	151 (46)	26	IFSI du CHPG MONACO 1, Avenue Pasteur 98000 Monaco Tél : 00 377 97 98 98 60 ifsimc@chpg.mc https://www.chpg.mc/	30 (10)